

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 21 mai 2024

Présents : 9

**Présents** : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Jean-Pierre BON, Brigitte PALAGONIA, Léa BERNARDEAU, Vanessa BARON, Aristide ARDOUIN, Jocelyne YAHIA, Annabelle JARRIAU.

**Excusés** : Ismaël BOUCHER, Adam MASSOUF, Alexandre VEILLON, Carole BERTIN, Cyril ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Madame Léa BERNARDEAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Travaux voirie (Fonds de concours)
- Projet éclairage lotissement
- Projet achat matériel
- Délibération modificative n°1 M57
- Agent technique (contrat)
- Délibération subvention bibliothèque + Lyre Ardinoise
- Questions diverses

### **Travaux voirie** :

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté de Communes, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

La commune de Béceleuf a pour projet, au titre de l'année 2024, d'effectuer des travaux de rénovation de sa voirie communale, par le biais de la Communauté de communes. Toutefois, l'enveloppe attribué à la commune de Béceleuf d'un montant de 17 285 € ne couvre pas les dépenses engagées par la CCVG d'un montant de 25 246.03 € pour la réfection d'une partie de la rue de la Menoterie, de l'Emerière et des Grands Champs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Estimation travaux :	25 246.03 €
Financement Communauté de communes :	17 285.00 €
Subvention fonds de concours de la commune :	7 961.03 €

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité à cet effet, un versement au titre du Fonds de concours à la Communauté de communes Val de Gâtine pour réaliser cette opération de voirie et autorise le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission bâtiment/voirie s'est réunie le jeudi 16 mai 2024 pour évoquer la réfection d'une voirie suite à l'installation d'un réseau d'adduction d'eau potable effectuée par le SECO. En effet, un nouveau réseau va être créé dans le chemin de remembrement en dessous du four à chaux appelé « le chemin de l'ormeau » pour alimenter Fougères et le Bourg suite à la construction du château d'eau de Fourbeau à la Véquière. Pour cela une partie du chemin va être creusé et donc détérioré mais va être remis en état par le SECO sur la partie de la tranchée. Il est proposé que la commune prenne à sa charge le reste de la réfection du chemin afin que la bande de roulement soit neuve et uniforme. L'entreprise BONNEAU nous a fait parvenir l'estimation de la part communale qui est de 15 581.70 € HT. Le Conseil Municipal décide de reprendre contact avec l'entreprise pour demander des explications sur le chiffrage proposé avant de prendre une décision.

### **Projet éclairage rue des Lilas et rue de la Menoterie :**

M. le Maire expose à l'organe délibérant :

- Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de la Menoterie, souhaite installer l'éclairage public.
- Considérant que la vente des parcelles dans le lotissement de la Menoterie est quasiment terminée et que plusieurs habitations sont occupées.
- Considérant que le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet de remplacement des points lumineux à vapeur de mercure, de renouvellement de l'éclairage public, de mise en lumière d'un patrimoine communal, de séparation des réseaux dans le cadre de travaux en technique discrète de réseau électrique (souterrain ou sur façade), d'ajout de points lumineux et de la pose de mâts autonomes éloignés du réseau
- Considérant que pour l'installation des mâts et des lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Il est décidé du plan de financement suivant :

DELAIRE :	30 436.50 € HT
SIEDS :	6 160.00 €
AUTOFINANCEMENT :	24 276.50 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le SIEDS pour le financement de création du réseau d'éclairage public dans le lotissement de la Menoterie et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DELAIRE d'un montant de 30 436.50 € HT une fois la subvention accordée.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir également le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Menoterie en installant 8 nouveaux mâts. Pour cela l'entreprise DELAIRE nous a fait parvenir un devis d'un montant de 24 153.50 € HT.

Il est décidé du plan de financement suivant :

DELAIRE :	24 513.50 € HT
SIEDS :	6 160.00 €
AUTOFINANCEMENT :	18 353.50 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le SIEDS pour le financement de création du réseau d'éclairage public rue de la Menoterie et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DELAIRE d'un montant de 24 513.50 € HT une fois la subvention accordée.

### **Délibération achat matériel :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des devis ont été demandé pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour l'entretien de la voirie communale et notamment des bas-côtés afin de limiter le travail des agents techniques en utilisant les rotatifs.

Plusieurs devis ont été sollicités :

Broyeur Serrat DAP évolution T 2000	9 600 € HT
Broyeur Desvoys DMF Poly-Feed 1.80	8 453 € HT
Broyeur Desvoys DMF standard 1.80	11 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de l'entreprise EURL MASSOULARD pour un Broyeur d'accotement DESVOYS DMF 180 pour un montant de 11 500,00€ HT
- DECIDE de mettre en vente l'ancien broyeur de la commune
- AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2024.

### **M57 – Décision modificative N°1 :**

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°2024-09-04-007 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget 2024 ;

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en section d'investissement pour la réalisation des travaux cités ci-dessous à savoir : réfection de voirie sur le domaine communal, achat matériel et projet éclairage public.

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
231-102	Constructions	- 85 000 €
2151	Réseaux de voirie	+ 40 000 €
21538	Autres réseaux	+ 40 000 €
2157	Autres matériels et outillages	+ 5 000 €

### **Délibération agent technique :**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un agent technique contractuel qui termine son contrat au 31 août 2024. Le Centre de Gestion nous informe que pour pouvoir renouveler son contrat, il est nécessaire d'établir un contrat de travail pour une durée déterminée sur un emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour cela nous devons :

- Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

L'assemblée décide de prolonger le contrat de cet agent pour une durée d'un an compte-tenu des différents projets engagés et des travaux en prévision.

## **Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire souhaite rappeler que le Conseil Municipal octroie les subventions aux associations en fonction de projets et d'initiatives qui se déroulent sur le territoire permettant de faire vivre et d'animer le village.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque et la lyre Ardinoise ont déposé un dossier demandant une participation de la commune pour des contributions dans la collectivité.

La bibliothèque sollicite une somme de 150 € pour permettre le fonctionnement de ce service à la population. Ce don va ainsi permettre de financer l'achat de nouveaux livres et de petit matériel. Pour rappel ce sont des personnes bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque un samedi sur deux.

La Lyre Ardinoise participe aux cérémonies patriotiques qui se déroulent sur la commune. Cette intervention met en valeur le devoir de mémoire à ces cérémonies.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 150 € à la Lyre Ardinoise et 150 € à l'Inter-associations pour la bibliothèque.

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin et que le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h à la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu le devis pour le changement des plaques abimées du monument aux morts. Nous sommes en attente du retour de la subvention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu le courrier du Préfet de Région autorisant la poursuite des travaux sur le parvis de l'église en suivant quelques prescriptions afin de conserver les vestiges archéologiques (sépultures médiévales) détectés à 30 cm sous la surface actuelle en mars 2023. Pour cela, le profil topographique de la place ne doit pas être modifié, avec un terrassement limité en profondeur et la plantation d'arbre n'est pas autorisés. Le maître d'œuvre a pris contact avec l'entreprise afin de présenter les prescriptions et d'organiser la programmation des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du devenir de Rochard et de la réflexion des membres de l'association dans la future utilisation et gestion des lieux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
Léa BERNARDEAU

le Maire,  
Gilles GUILBOT